

Consignes pour l'épreuve de l'oral facultatif latin / grec

L'épreuve, telle que la définit le BO N°21 du 22 mai 2003, complété par le BO N°15 du 9 avril 2009, se déroule comme décrit ci-dessous.

Elle comporte **trois moments** pour la préparation comme pour l'interrogation

1) Préparation (30 mn)

- Une traduction (quatre à cinq lignes ou vers d'un extrait qui en comporte une vingtaine)
 - Un commentaire de l'ensemble du texte, qui le met en perspective avec l'entrée du programme correspondant
 - Deux à trois lignes d'un texte non préparé, accompagné d'une traduction de type universitaire. Cet extrait relève de la même entrée du programme que le texte proposé antérieurement.
- Le candidat dispose d'un dictionnaire, de son manuel le cas échéant, du corpus de textes sur lesquels il a travaillé pendant l'année (donc « appareillés » parfois, ou accompagnés de leur traduction).

2) Interrogation (15 mn)

- Le candidat situe l'ensemble du texte, lit et traduit le passage retenu
- Il commente l'ensemble du texte
L'examineur, à la suite de cet exposé, revient sur **un ou deux** points de la traduction ou du commentaire.
- Le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

3) La notation

L'examineur évalue les connaissances linguistiques du candidat, sa capacité à mobiliser sa culture générale sur les entrées du programme. La notation doit être empreinte de bienveillance, mais non de laxisme : il s'agit de « récompenser » l'effort consenti pendant plusieurs années et non de sanctionner un niveau que, pour un bon nombre d'élèves, les circonstances actuelles ne permettent pas d'atteindre.

Les questions posées à la suite du commentaire ne doivent pas être exclusivement grammaticales : la grammaire n'est pas une fin en soi, elle est au service de la compréhension du texte.

4) Le dernier moment de l'épreuve, appelé « BONUS » : le passage a été donné en même temps que l'extrait préparé ; le candidat analyse la traduction, à son gré, sur le plan lexical, grammatical, syntaxique, stylistique, esthétique ; la prestation du candidat n'appelle pas de corrigé ; selon la qualité de son travail, les points obtenus s'ajoutent à la note que pense mettre le professeur après les deux premiers moments de l'épreuve.

Tous les examinateurs doivent proposer les trois moments prévus dans les textes ; ne pas le faire, c'est décrédibiliser le travail effectué par les enseignants en cours d'année, c'est se priver aussi de la partie de l'épreuve qui révèle la capacité d'autonomie de l'élève.

Vous trouverez les préconisations officielles aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/21/MENE0301081N.htm>

<http://www.education.gouv.fr/cid24322/mene0900242n.html>

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants

- 1) « Le candidat est libre de circuler dans son manuel ou dans son corpus de textes au moment de préparer son commentaire comme au moment de le réaliser devant l'examineur »
- 2) La liste comporte des textes variés : nus, avec notes, introduction ou commentaire, avec traduction. L'examineur respecte cette diversité et ne cherche pas à masquer [...] une partie du support présenté par le candidat. »